



Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Transfert de la compétence sociale d'intérêt communautaire

RAPPORT DE LA CLECT - 28 JUILLET 2022



AGATE
AGENCE ALPINE
DES TERRITOIRES

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Publié le 10/10/2022

SLO

ID : 074-200054138-20220928-DEL_2022_IX_123-DE

1. Rappel des grands principes

- Les Attributions de Compensation (AC)
- La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)



ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC)

Principe



L'Attribution de compensation est au cœur de la relation financière entre communes et intercommunalité en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) :

- Elle est obligatoire en régime de FPU
- Elle est fixée au moment du passage en FPU et est ensuite figée (pas d'indexation)
- Elle évolue ensuite au gré des transferts de compétences entre communes et intercommunalité



Elle a pour finalité de garantir une neutralité budgétaire des transferts de charges lors de transferts/restitutions de compétences entre l'EPCI et ses communes membres.

Exemple : une commune transfère un agent au futur CIAS. Cet agent à un coût annuel pour la commune de 40 K€ => le CIAS prend en charge le salaire de 40 K€ et déduit cette somme de l'attribution de compensation de la commune.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC)

Evolutions possibles

L'attribution de compensation est par définition figée et ne peut évoluer que dans certains cas :

1

Transfert de compétences et de charges associées

Sur la base d'un calcul établi par la CLECT, et à défaut d'accord des parties, mis en œuvre par le Préfet

2

Révision « libre »

Sur la base d'un calcul établi par la CLECT et avec l'accord des communes concernées **qui peuvent s'opposer in fine à la baisse de leur AC.** *Condition = majorité des 2/3 du conseil communautaire + accord des communes concernées.*

3

Révision « unilatérale »

En cas de circonstances particulières (fermetures/départ d'entreprises induisant une perte significative de recettes fiscales).
Condition = majorité simple du Conseil communautaire

4

Révision dite « individualisée »

Pour réduire les AC des communes les plus « riches » sur des montants limités (+/- 5%)
Condition = majorité qualifiée (2/3 des CM représentant 50% de la population ou inversement)

Fonctionnement de la CLECT

Principes



L'organe de l'EPCI détermine la composition de la CLECT à la majorité des 2/3 de ses membres

Chaque commune doit disposer a minima d'un représentant

L'EPCI organise librement le fonctionnement de la CLECT



La CLECT peut librement faire appel à des prestataires/experts pour l'assister dans ses évaluations



Finalité : établir un rapport sur les charges transférées (et non les AC) en vue d'une transmission :

- Au conseil communautaire pour information
- Aux conseils municipaux pour délibérations

Méthode d'évaluation des charges transférées

En cas de transfert de compétence

Les travaux de la CLECT portent sur :



Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement évaluées au coût réel sur la base :

- du dernier compte administratif disponible
- ou des derniers comptes administratifs disponibles
=> période librement définie par la CLECT

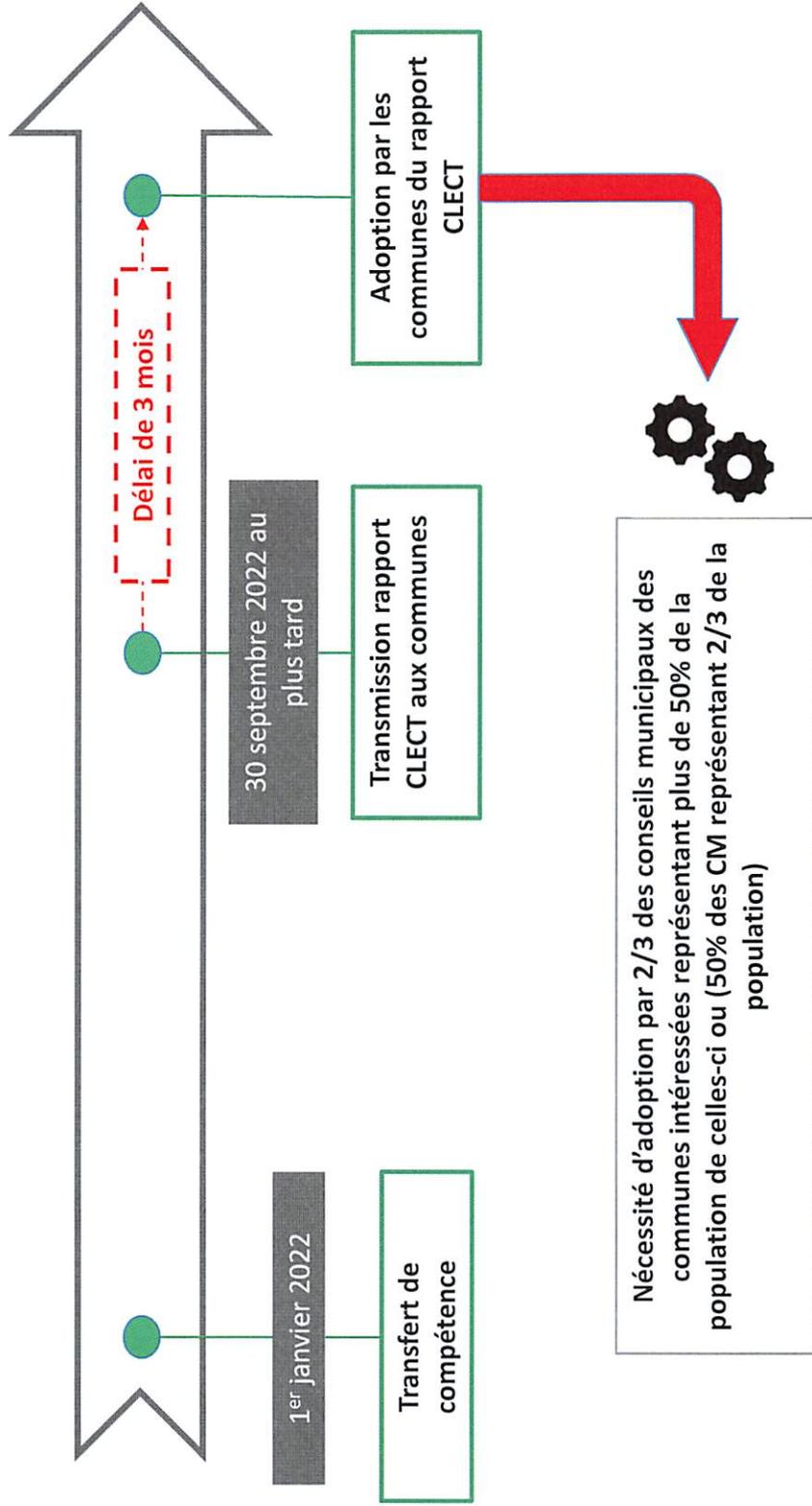


Les dépenses liées à un équipement évaluées sur la base d'un coût moyen annualisé intégrant :

- Le coût de réalisation au d'acquisition de l'équipement
- Les charges financières le cas échéant
- Les dépenses d'entretien associées

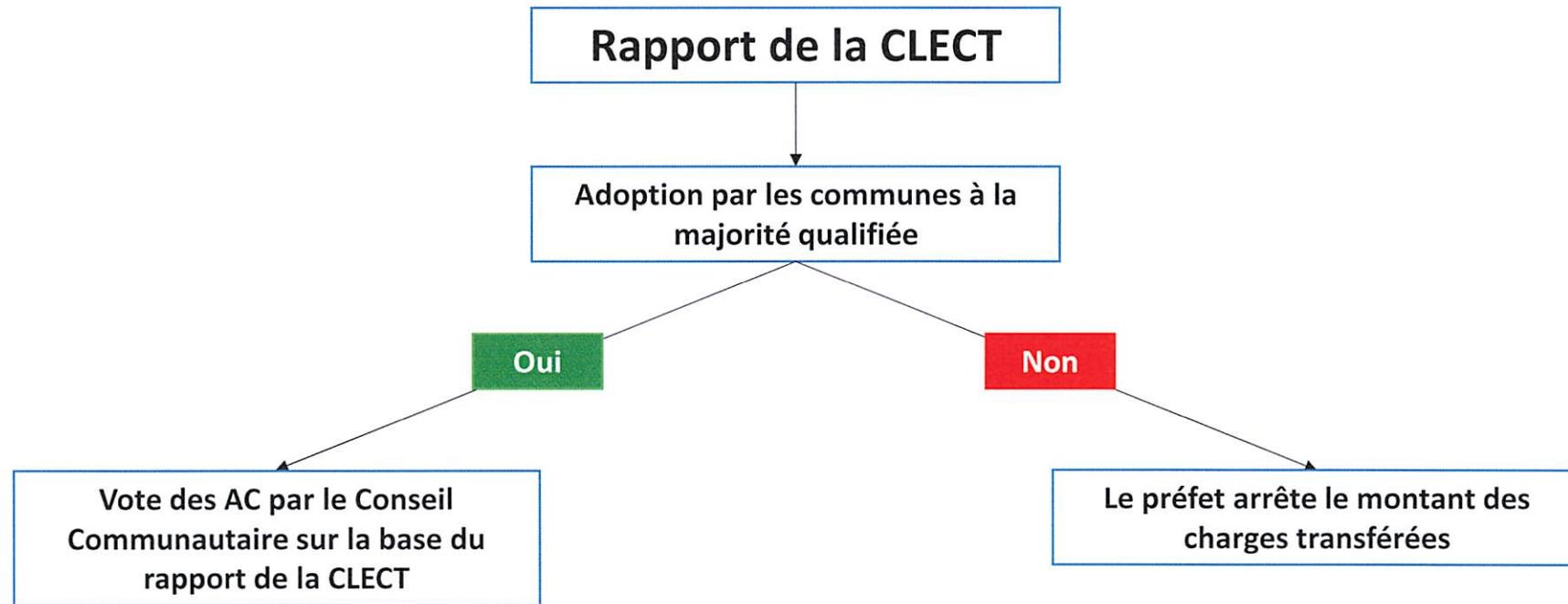
Calendrier et procédures

En cas de transfert de compétence



Calendrier et procédures

En cas de transfert de compétence



2. Le transfert de la compétence sociale

- Rappel des contours de la compétence
- Les grands principes en matière de transfert de compétences
- La méthodologie proposée en matière d'évaluation des charges
- Calendrier préconisé



Le périmètre de compétences transférées à la CCSLA

L'intérêt communautaire (1/2) – défini par délibérations du 18/11/2021 et du 19/07/2022

- **Action en faveur de la solidarité, de l'insertion et de l'accès aux droits**
 - Instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire et transmission des demandes au Conseil Départemental aux organismes compétents
 - Domiciliation des personnes sans domicile stable

- **Actions en faveur de la famille, de la petite enfance et de la jeunesse**
 - La gestion du Relais Petite Enfance (ex-RAM)
 - Le centre de loisirs de 3 à 17 ans sans hébergement en lien avec le Centre Social la Soierie et la Fédération des Œuvres laïques (UFOVAL) au titre d'une convention d'objectifs et de moyens et l'accueil de loisirs pour les 3 à 17 ans de la commune de Doussard
 - Le soutien à la parentalité en lien avec les partenaires et les associations concernées
 - Les actions d'animation et de prévention en direction de la jeunesse en lien avec les associations, les institutions et les services spécialisés.

Le périmètre de compétences du CIAS

L'intérêt communautaire (2/2) – défini par délibérations du 18/11/2021 et du 19/07/2022

- **Actions en faveur des personnes en perte d'autonomie (personnes âgées ou en situation de handicap)**
 - Organisation, gestion et livraison de repas à domicile
 - Toute action en gestion directe ou partenariale susceptible de favoriser le maintien à domicile (lutte contre l'isolement, soutien aux aidants, accompagnement à l'accès aux droits)
 - Travail en réseau, réalisation d'étude et de diagnostic sur les actions à conduire en matière de prévention du risque de perte d'autonomie.

Les grands principes en cas de transferts de compétences

Le personnel

Les principes (cas de figure possibles) :

1/ L'agent intervient à 100% sur des missions CIAS => **il est transféré de plein droit au CIAS**

2/ L'agent intervient à plus de 50% sur des missions CIAS => **il est transféré de plein droit au CIAS, il peut être mis à disposition de sa commune d'origine pour une quote-part de son temps de travail (missions hors CIAS)**

3/ L'agent intervient à moins de 50% sur des missions CIAS
=> **l'agent reste dans sa commune d'origine mais :**

Il peut être mis à disposition du CIAS sur une partie de son temps de travail (celle consacrée aux missions CIAS)

La commune souhaite le conserver « à plein » pour lui confier uniquement des missions hors CIAS

 « Surcoût » pour la commune qui voit son AC baisser et qui conserve 100% de la charge salariale

Les charges transférées par les communes

Le personnel

Favergeres-Seythenex :

- Poste de direction : **L'agent reste à la ville de Favergeres-Seythenex (souhait de la commune)** mais
=> 40 % de la charge salariale est transférée au CIAS (quote-part du temps consacrée à des missions CIAS)
=> *Permettra de financer une partie du poste de direction du CIAS*
- Poste sur le RPE : **L'agent est transféré à l'intercommunalité**
=> Représente 0,5 Equivalent temps plein (ETP) car agent à mi-temps
- Poste d'accueil : **L'agent est transféré (100% à l'intercommunalité) sur 90 % de son temps de travail**
=> Représente 0,9 Equivalent temps plein (ETP) car agent à plein temps mais 10% de son temps reste affecté à Favergeres
- Poste d'assistant socio-éducatif : **L'agent est transféré à l'intercommunalité**
=> Représente 0,7 Equivalent temps plein (ETP) car agent à 70%
- animateur intervenant pour la Soierie : **L'agent est transféré à l'intercommunalité**
=> Représente 1 Equivalent temps plein (ETP) car agent à plein temps
- Agent en charge du portage de repas : **L'agent reste à la ville de Favergeres-Seythenex**
=> Mis à disposition de l'intercommunalité sur la quote-part de son temps de travail « portage de repas » soit 60% de son temps

Les charges transférées par les communes

Le personnel



Doussard :

- Poste d'accueil + administration + direction : **Les agents restent à la ville de Doussard (souhait de la commune)** mais
 => 3 388 € de charge salariale est transférée au CIAS (selon le détail ci-dessous)

Détail des temps et charges de personnel transférées au CIAS.
 (source Mairie de Doussard)

Permettra de financer une partie des charges administratives du CIAS

EVALAUTION DES CHARGES DE GESTION PORTAGE DE REPAS DOUSSARD

Agent en charge rédacteur 23,37 € Taux horaire chargé

	Tps mensuel	Cout mensuel
RENSEIGNEMENT USAGER	1	23,37 €
INSCRIPTION	1	23,37 €
SUIVI DES LIVRAISONS/ cuisine centrale	3	70,10 €
FACTURATION	4	93,47 €
TOTAL MENSUEL	9	210,30 €
COUT ANNUEL 2021		2 523,58 €

EVALUATION DES CHARGES DOMICILIATION DOUSSARD

Adjoint administratif principal 2^{cl} 18,01 € Taux horaire chargé

	Tps mensuel	Coût mensuel
Accueil et inscription	1	18,01 €
Remise du courrier	2	36,02 €
Suivi administratif	1	18,01 €
TOTAL MENSUEL	4	72,04 €
COUT ANNUEL 2021		864,51 €

Les charges transférées par les communes

Le personnel

Synthèse :

- 4 agents transférés au CIAS (Faverges-Seythenex) représentant 3,1 ETP
- 1 agent (direction) conservé par Faverges-Seythenex et redéployé sur des missions « ville »
 - *NB: 40% du coût de cet agent sera déduit de l'AC de Faverges-Seythenex car correspond à du temps consacré à des missions CIAS*
- 2 agents administratifs conservés par Doussard et redéployé sur des missions « ville »
 - *NB: 3 388 € seront déduits de l'AC de Doussard car correspond à du temps consacré à des missions CIAS*
- 1 agent conservé par la ville de Faverges-Seythenex mais mis à disposition pour une quote-part de son temps (60%) au CIAS (portage de repas).

Les grands principes en cas de transferts de compétences

Les biens



Les principes (cas de figure possibles) :

1/ Lorsqu'un bien est identifié et pleinement affecté aux compétences exercées par le CIAS

=> il est mis à disposition du CIAS à titre gratuit (régime de droit commun)

La mise à disposition confère au CIAS toutes les obligations du propriétaire y compris les investissements de renouvellement/gros entretien. Le CIAS ne peut cependant pas vendre ou détruire le bien. Si par exemple il choisit de transférer ses activités dans un autre bâtiment, l'ancien bâtiment revient à la commune d'origine si le CIAS n'y exerce plus les activités pour lesquelles il est compétent.

2/ Lorsqu'un bien est « mixte » et abrite à la fois des activités portées par le CIAS ou la commune

=> Il semble souhaitable de passer par une convention d'occupation

Le CIAS est alors assimilé à un locataire des locaux (exemple des groupes scolaires utilisés pendant les vacances pour les ALSH) et la convention précise les charges refacturées au CIAS (électricité, chauffage, ménage...)

Les charges transférées par les communes

Les biens

Bâtiment du Relais Petite Enfance (ex-RAM)

=> **il est mis à disposition du CIAS à titre gratuit (régime de droit commun)**

L'intercommunalité supporte toutes les charges afférentes au bâtiment et notamment les consommations énergétiques et le ménage effectué par les agents communaux et refacturé à l'intercommunalité.



Autres bâtiments (groupes scolaires utilisés pendant les vacances)

=> **Conventions d'occupation entre le CIAS et les communes concernées**

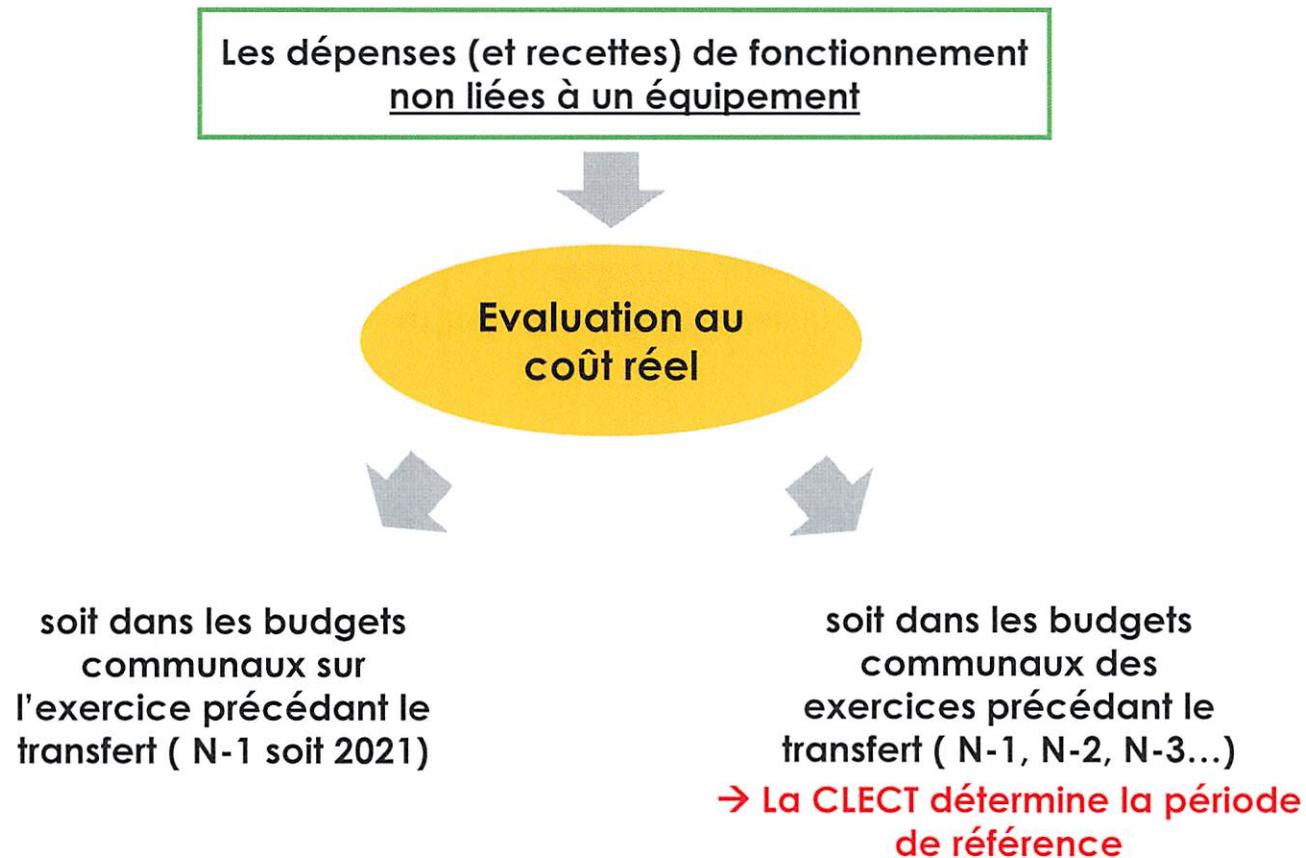
Le CIAS est alors assimilé à un locataire des locaux. Les charges (électricité, chauffage, ménage...) sont refacturées au CIAS par les communes.

Véhicule (actuellement utilisé par le CCAS de Faverges-Seythenex)

=> **il est mis à disposition du CIAS à titre gratuit (régime de droit commun)**

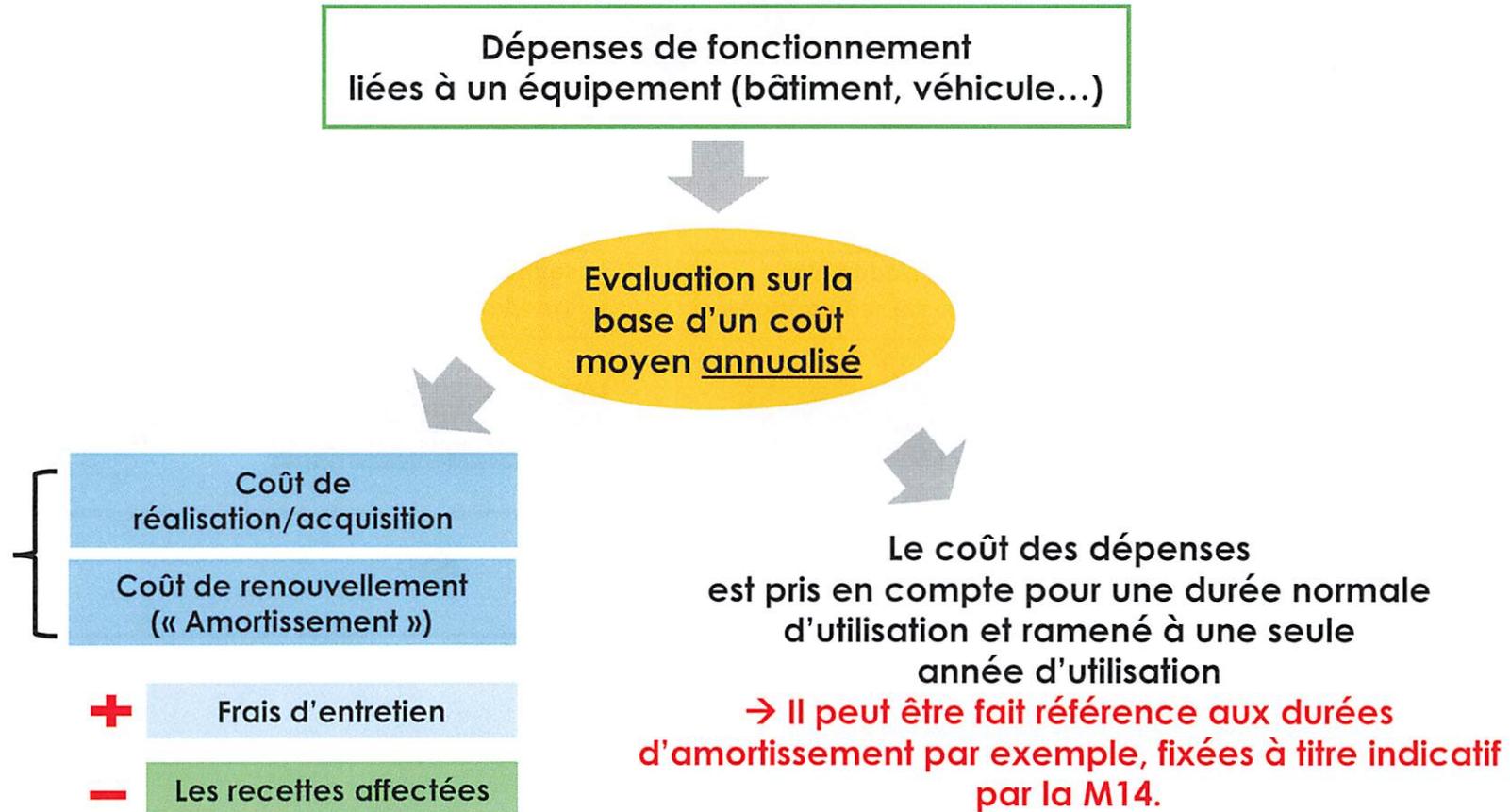
Les méthodes d'évaluation des charges transférées

Les charges et recettes courantes



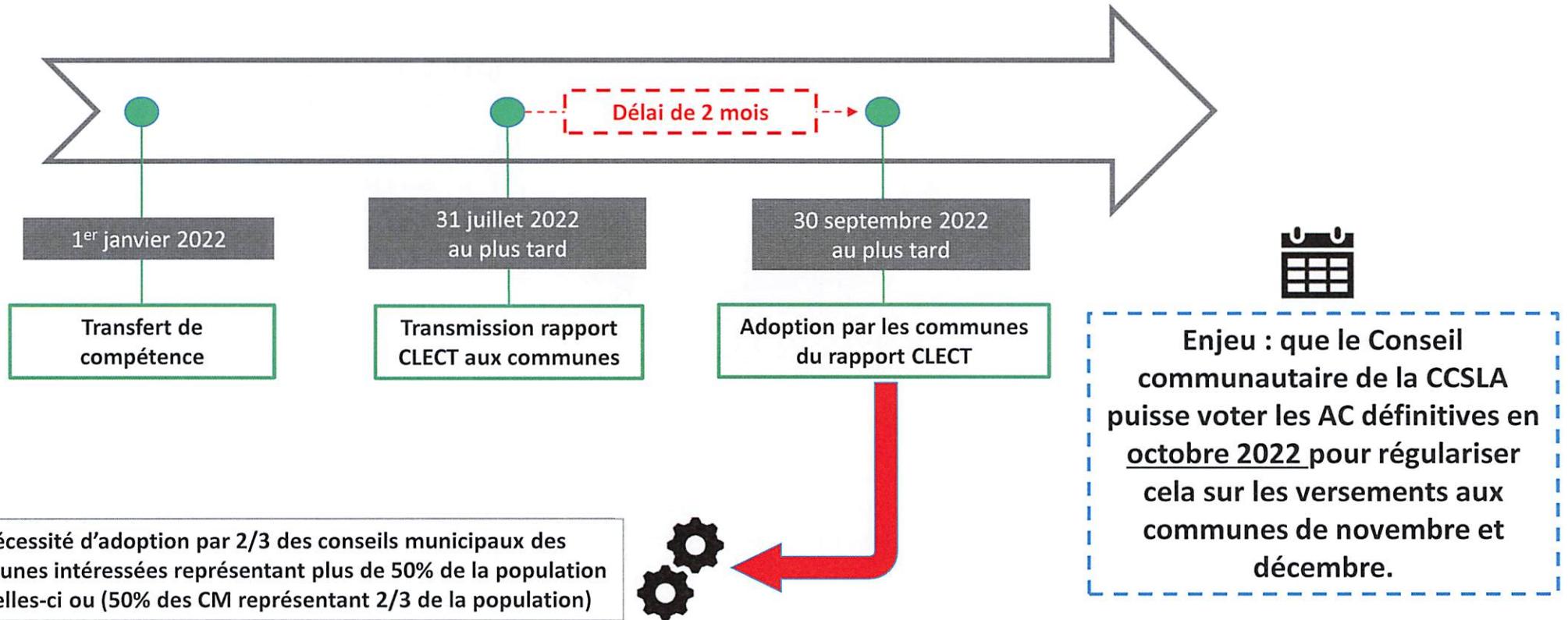
Les méthodes d'évaluation des charges transférées

Les charges et recettes courantes



Calendrier et procédures

Adaptation au territoire CCSLA – calendrier préconisé



Nécessité d'adoption par 2/3 des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de 50% de la population de celles-ci ou (50% des CM représentant 2/3 de la population)

3. L'évaluation des charges transférées sur le territoire de la CCSLA



Evaluation des charges transférées

Préambule sur les périodes de référence



La crise sanitaire et ses conséquences (confinement, restrictions de déplacements, fermeture temporaires d'accueils...) génère des distorsions sur certains postes de dépenses et de recettes associés à la compétence en 2020 et 2021.

- Quand la crise sanitaire a impacté les dépenses/recettes et le niveau de service, la CLECT a choisi de se baser sur la période 2017-2019 pour évaluer les charges et recettes transférés.
- Sur certaines thématiques ou équipements, l'exercice 2021 se révèle en revanche fiable et plus actualisé avec un niveau de service classique.
- En fonction des thématiques ou équipement la CLECT s'est ainsi basée soit sur la période 2017-2019 soit sur l'exercice 2021 pour évaluer les charges transférées. La période de référence est à chaque fois mentionnée dans les données détaillées ici présentées.

Evaluation des charges transférées

Jeunesse et Centre de Loisirs sans Hébergement – principes



Versement d'une subvention annuelle à la Soierie (accueil des « petites vacances », mercredis, animado) et d'une participation à l'UFOVAL selon le nombre d'enfants accueillis (accueil des grandes vacances d'été).

Masse salariale du coordinateur enfance-jeunesse « Soierie » portée aujourd'hui par la commune de Faverges Seythenex.

« Historiquement », les repas/goûters sont fournis par la commune de Faverges-Seythenex à la Soierie et à l'UFOVAL mais sans contrepartie financière => ces repas/goûters sont « offerts » à la Soierie et UFOVAL.

Le principe est que le CIAS achète ces repas/goûters à « prix coutant » de production à la commune de Faverges Seythenex. Le montant de ces achats sera déduit de l'AC de Faverges Seythenex.

Le nettoyage des locaux restera assuré par les agents de Faverges Seythenex et sera refacturé à l'intercommunalité.

Les fluides sur les bâtiments (groupes scolaires) seront refacturés par Faverges Seythenex à l'intercommunalité.

Evaluation des charges transférées

Jeunesse et Centre de Loisirs sans Hébergement



- La subvention à la Soierie est en moyenne de 130 908 € sur 2017-2019 (années « hors COVID »). Pour information, en 2022 ce montant de subvention sera de 145 118 € :
 - ⇒ Suite aux échanges en séance, le montant retenu en terme de charges transférées est de 130 908 € et correspond à la moyenne 2017-2019 (exercices non impactés par la crise sanitaire).
- Financement des repas + gouters (40 000 €) et les charges/entretien sur bâtiments (14 000 €)
 - Partage entre les communes comme sur 2017-2019 où Faverges-Seyhtenex refacturait ces charges « en nature » aux communes.

Evaluation des charges transférées

Jeunesse et Centre de Loisirs sans Hébergement – charges et recettes transférées

Hors mercredis de Doussard

Charges	Montant	Année(s) de référence
Salaire coordinateur	49 000 €	2021
Subvention Soierie	130 908 €	Moyenne 17-19 ⁽¹⁾
Achats repas/goûters	40 000 €	Moyenne 18-19
Participation UFOVAL	35 506 €	2021
Fluides/locaux	10 000 €	Moyenne 17-19 ⁽¹⁾
Nettoyage des locaux	4 000 €	Moyenne 18-19
TOTAL	269 414 €	

Recettes	Montant	Année(s) de référence
Participation CAF ⁽³⁾	14 000 €	2021
TOTAL	14 000 €	

(1) Derniers exercices non impactés par la crise sanitaire

Nettoyage/fluides des locaux à refacturer par la commune de Faverges Seythenex

(3) Prise en charge par la CAF d'une partie du salaire du coordinateur

Evaluation des charges transférées

Centre de Loisirs sans Hébergement mercredis de Doussard – principes



Service aujourd'hui assuré par la commune de Doussard qui porte l'intégralité des dépenses et des recettes.

Intégration des éléments de charges et recettes transmis par la commune le 13 mai 2022 pour définir le coût du service transféré sur la base de l'année 2021.

Le nettoyage des locaux restera assuré par les agents de Doussard et sera refacturé à l'intercommunalité.

Les fluides sur les bâtiments (groupes scolaires) seront refacturés par Doussard à l'intercommunalité.

Harmonisation des tarifs entre ceux pratiqués par Doussard et ceux pratiqués par la Soierie pour une égalité de traitement des usagers à l'échelle du territoire.

Evaluation des charges transférées

Centre de Loisirs sans Hébergement mercredis de Doussard – charges et recettes transférées

Charges	Montant	Année(s) de référence	Recettes	Montant	Année(s) de référence
Salaires agents	26 736 €	2021	Participation CAF	4 235 €	2021
Charges courantes	5 380 €	2021	Recettes familles ⁽¹⁾	16 257 €	2021
Fluides/locaux	500 €	Estimation			
Nettoyage des locaux	500 €	Estimation			
TOTAL	33 116 €		TOTAL	20 492 €	

Nettoyage des locaux et fluides à refacturer par la commune de Doussard

(1) Sur la base du tarif de Doussard actuel qui sera amené à évoluer pour converger avec celui de la Soierie

Evaluation des charges transférées

Jeunesse et Centre de Loisirs sans Hébergement – calcul provisoire

**Option retenue – Les charges relatives aux repas/gouters, nettoyage, fluides sont réparties entre les communes selon les mêmes modalités qu'en 2017-2019 (situation « historique »)
 Les salaires des agents et la participation UFOVAL sont basés sur 2021**

Charges	Faverges Seythenex	Doussard hors mercredi	Doussard mercredis	Lathuile	St Ferreol	Val de Chaise	Giez	Chevaline	total charges transférées	Recettes	Faverges Seythenex	Doussard mercredis	total recettes transférées
	Salaire Agent	49 000 €		26 736 €							75 736 €	Participation CAF	14 000 €
Achat des repas/goûters + fluides, entretien locaux	41 931 €	6 156 €	6 380 €	691 €	1 133 €	2 680 €	1 409 €		60 380 €	Recettes familles (mercredi Doussard)		16 257 €	16 257 €
Subvention Soierie	125 742 €	2 396 €		773 €	537 €	1 284 €	176 €		130 908 €				
Subvention UFOVAL	21 061 €	6 351 €		1 970 €	1 896 €	2 898 €	1 152 €	178 €	35 506 €				
TOTAL CHARGES	237 734 €	14 903 €	33 116 €	3 434 €	3 566 €	6 862 €	2 737 €	178 €	302 530 €	TOTAL RECETTES	14 000 €	20 492 €	34 492 €

Charge nette transférée	268 038 €
dont Faverges Seythenex	223 734 €
Doussard	27 527 €
Lathuile	3 434 €
St Ferreol	3 566 €
Val de Chaise	6 862 €
Giez	2 737 €
Chevaline	178 €

Evaluation des charges transférées

Portage de repas - principes



Les repas sont produits par la cuisine de Faverges Seythenex. Ils sont livrés par un agent communal et facturés aux bénéficiaires sous conditions de revenus avec un tarif « extérieurs » (10,16 € en 2021) pour les non résidents de la commune.

Avec la transfert, le CIAS achètera les repas à Faverges Seythenex en encaissera les ventes aux bénéficiaires. Le tarif « extérieurs » disparaît en 2022 puisque par définition les service devient intercommunal et que toutes les communes pourront en bénéficier au même tarif.

Le véhicule nécessaire au portage est transféré au CIAS et l'agent de livraison est mis à disposition pour la quote-part de son temps affectée à cette tâche.

Le principe est que le CIAS achète les repas à « prix coutant » de production à la commune de Faverges Seythenex.

Données historiques	2019	2020	2021	Moyenne 19-21
Nombre de repas livrés	19 695	23 176	21 240	21 460
Recettes perçues	180 023 €	186 817 €	176 085 €	180 975 €



Evaluation des charges transférées

Portage de repas



- Prix d'achat des repas par l'intercommunalité à la commune de Faverges Seythenex.
=> 8,50 € / repas => convention entre le CIAS et la commune
- La fin des tarifs « extérieurs » va diminuer la recette pour l'intercommunalité => qui porte la différence?
 - L'intercommunalité car cet écart résulte de « l'intercommunalisation » du service.



Evaluation des charges transférées

Portage de repas – charges et recettes transférées

Charges	Montant	Année(s) de référence
Salaire agent portage	19 000 €	2021
Carburant véhicule	2 000 €	2021
Entretien véhicule	1 000 €	2021
Achats des repas	180 975 €	Moyenne 19-21
Amortissement véhicule	4 000 €	Calculé ⁽¹⁾
TOTAL	206 975 €	

(1) Calcul d'une provision de remplacement du véhicule de portage valorisé à 20 000 € et amorti sur 5 ans soit 4 000 € / an.

Recettes	Montant	Année(s) de référence
Ventes des repas	175 000 €	Moyenne 19-21 ⁽²⁾
TOTAL	175 000 €	

(2) Moyenne 19-21 = 181 000 € mais application d'une baisse liée à la disparition du tarif « extérieurs » qui était le plus élevé

Evaluation des charges transférées

Portage de repas – calcul provisoire

Charges	Faverges Seythenex	total charges transférées
Salaire Agent	19 000 €	19 000 €
Achat des repas	180 975 €	180 975 €
Carburant véhicule	2 000 €	2 000 €
Entretien véhicule	1 000 €	1 000 €
Renouvellement véhicule	4 000 €	4 000 €

TOTAL CHARGES	206 975 €	206 975 €
----------------------	------------------	------------------

Charge nette transférée	31 975 €
<i>dont Faverges Seythenex</i>	31 975 €

Recettes	Faverges Seythenex	total recettes transférées
Vente repas	175 000 €	175 000 €

TOTAL RECETTES	175 000 €	175 000 €
-----------------------	------------------	------------------

Evaluation des charges transférées

Relais Petite Enfance (ex RAM) – principes



Masse salariale du poste dédié au RPE affectée à l'intercommunalité (0,5 ETP car agent à mi-temps)

Les charges courantes directes du RPE sont transférées à l'intercommunalité (prestations, électricité, fournitures...)

L'intercommunalité se voit mettre à disposition le bâtiment et doit donc assumer dans la durée son entretien et travaux éventuels => intégration d'une provision annuelle de 5 000 €

Le nettoyage des locaux restera assuré par les agents de Faverges-Seythenex et sera refacturé à l'intercommunalité.

Evaluation des charges transférées

Relais Petite Enfance (ex RAM) – charges et recettes transférées

Charges	Montant	Année(s) de référence	Recettes	Montant	Année(s) de référence
Salaire agent RPE	25 000 €	2021	CAF	10 000 €	Moyenne 19-21
Charges du service	15 000 €	2021			
Nettoyage des locaux	6 500 €	2021			
Provision bâtiment	5 000 €	Calculé ⁽¹⁾			
TOTAL	51 500 €		TOTAL	10 000 €	

(1) Calcul d'une provision de réinvestissement sur le bâtiment de 50 000 € lissée sur 10 ans soit 5 000 € par an.

Evaluation des charges transférées

Relais Petite Enfance (ex RAM) – calcul provisoire

Charges	Faverges Seythenex	total charges transférées
Salaire Agent	25 000 €	25 000 €
Charges courantes	15 000 €	15 000 €
Provision bâtiment	5 000 €	5 000 €
Nettoyage des locaux	6 500 €	6 500 €
TOTAL CHARGES	51 500 €	51 500 €

Recettes	Faverges Seythenex	total recettes transférées
Participation CAF	10 000 €	10 000 €
TOTAL RECETTES	10 000 €	10 000 €

Charge nette transférée	41 500 €
<i>dont Faverges Seythenex</i>	<i>41 500 €</i>

Evaluation des charges transférées

Fonctions supports – principes



Les fonctions supports correspondent essentiellement à la masse salariale des personnels non ventilés sur les activités et notamment avec le transfert par les communes :

- d'une quote-part d'un poste de direction (équivalent de 40 % du temps de travail de la directrice du CCAS de Faverges),
- d'une quote-part d'agents administratifs de Doussard (masse salariale de 3 388 € selon le décompte d'heures de la commune)
- d'un agent d'accueil (0,9 ETP transféré par le CCAS de Faverges Seythenex) : agent à temps plein mais qui demeure pour 10% de son temps sur des missions « Faverges-Seythenex » avec une refacturation de ce temps par l'intercommunalité à la commune.
- d'un assistant socio éducatif (0,7 ETP car temps partiel transféré par le CCAS de Faverges Seythenex)

Ces rémunérations sont évaluées sur la base de 2021 (dernier exercice connu).

Evaluation des charges transférées

Fonctions supports – calcul provisoire

Charges	Favergeres Seythenex	Doussard	total charges transférées
Salaire Direction	29 300 €		29 300 €
Salaire Agents administratifs	37 600 €	3 388 €	40 988 €
Salaire assistant socio éducatif	25 200 €		25 200 €
TOTAL CHARGES	92 100 €	3 388 €	95 488 €

Charge nette transférée	91 728 €
<i>dont Favergeres Seythenex</i>	88 340 €
<i>Doussard</i>	3 388 €

Recettes	Favergeres Seythenex	total recettes transférées
Refacturation 10%	3 760 €	3 760 €
TOTAL RECETTES	3 760 €	3 760 €

4. Synthèse générale – territoire CCSLA



Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Publié le 10/10/2022
ID : 074-200054138-20220928-DEL_2022_IX_123-DE



Evaluation des charges transférées

Synthèse globale pour 2022

Pour 2022, l'accueil des mercredis de Doussard ne porte que sur septembre-décembre soit 4 mois sur 10 d'activité.
Par conséquent sur le seul exercice 2022 ne sont pris en compte que 40 % des charges des mercredis de Doussard

Charge nette transférée*	Support	RPE	Portage repas	Jeunesse / CLSH	TOTAL
dont Faverges Seythenex	88 340 €	41 500 €	31 975 €	223 734 €	385 549 €
Doussard	3 388 €			21 215 €	24 603 €
Lathuile				3 434 €	3 434 €
St Ferreol				3 566 €	3 566 €
Val de Chaise				6 862 €	6 862 €
Giez				2 737 €	2 737 €
Chevaline				178 €	178 €
Sous total	91 728 €	41 500 €	31 975 €	261 725 €	
TOTAL GENERAL					426 928 €

Doussard Jeunesse / CLSH :

- 6 312 € pour les mercredi
- 14 903 € pour les vacances scolaires (Soierie/UFOVAL)

* Différence entre les charges affectées et les recettes affectées

Evaluation des charges transférées

Synthèse globale à partir de 2023

Charge nette transférée*	Support	RPE	Portage repas	Jeunesse / CLSH	TOTAL
dont Faverges Seythenex	88 340 €	41 500 €	31 975 €	223 734 €	385 549 €
Doussard	3 388 €			27 527 €	30 915 €
Lathuile				3 434 €	3 434 €
St Ferreol				3 566 €	3 566 €
Val de Chaise				6 862 €	6 862 €
Giez				2 737 €	2 737 €
Chevaline				178 €	178 €
TOTAL GENERAL					433 241 €

Pour 2023, l'accueil des mercredis de Doussard est en « année pleine »

- Doussard Jeunesse / CLSH :**
- 12 624 € pour les mercredi
 - 14 903 € pour les vacances scolaires (Soierie/UFOVAL)

* Différence entre les charges affectées et les recettes affectées

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) Séance du 28 juillet 2022

Le quorum est atteint



Membres de la CLECT présents :

- Hervé BOURNE (titulaire Lathuile)
- Michel COUTIN (titulaire Doussard)
- Michèle DOMENGE-CHENAL (titulaire Chevaline)
- Philippe PRUD'HOMME (titulaire Saint-Ferréol)
- Martine BRASSOUD (suppléante Faverges-Seythenex)
- Hervé LECURIEUX-BELFOND (titulaire Giez)

Rapport adopté avec 6 voix pour / 0 abstentions / 0 voix contre

à Faverges-Seythenex le 28 juillet 2022

Le Président de la CLECT, Hervé LECURIEUX-BELFOND